

FLEURY-MÉROGIS : CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT

« Une première en France qui s'inscrit dans l'intérêt supérieur et universel de l'Enfant ».

Une micro-crèche de 10 places est mise en service au sein de la maison d'arrêt des femmes, cet automne à Fleury-Mérogis. Un partenariat unique en France.

Le Département de l'Essonne, la caisse d'Allocations familiales, le Centre communal d'action sociale (Ccas) de la ville de Fleury-Mérogis, le Service pénitentiaire d'insertion et de Probation (Spip), l'Acepp 91, le Secours Catholique et la direction de la Maison d'arrêt organisent, mardi 16 octobre 2018, la signature officielle de la convention pour l'accompagnement des enfants de moins de 18 mois laissés auprès de leur mère détenue. Cette convention prévoit la création d'une micro-crèche au sein de la maison d'arrêt, petit Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) de 10 places. Une première en France.

Les enfants des détenues, eux, ne le sont pas. La présence des enfants auprès de leur mère incarcérée ne doit pas faire oublier qu'eux-mêmes ne le sont pas. Ils resteront cependant à leurs côtés jusqu'à leurs 18 mois. Dans cette perspective, il est important, dans l'intérêt du développement de chacun des enfants, de veiller à préparer progressivement la séparation en offrant un environnement de qualité et sécurisant, à soutenir les mères dans l'exercice de leur autorité parentale.

Attachés à la qualité d'intervention auprès des familles et de leurs enfants, dans leur diversité, le Département de l'Essonne (Dpmis)¹, la caisse d'Allocations familiales, le Centre communal d'action sociale de la ville de Fleury-Mérogis, le Service pénitentiaire d'insertion et de Probation, la direction de la Maison d'arrêt ont décidé, en partenariat, de créer une micro-crèche, de 10 places, au sein de la maison d'arrêt des femmes.

Il s'agit d'une structure unique en France en milieu pénitentiaire qui fonctionnera sur des modalités identiques à celles des Eaje dans un environnement stimulant, sécurisé et adapté aux besoins des jeunes enfants.

Ainsi, quatre professionnelles de la petite enfance (une éducatrice de jeunes enfants et trois auxiliaires de puériculture), agents du Ccas de la ville de Fleury-Mérogis, assureront le fonctionnement de cette structure, ouverte de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les enfants pourront bénéficier d'activités d'éveil dans le cadre des projets municipaux. Par ailleurs l'Acepp² 91 proposera, dans le cadre de la détention, des interventions d'accompagnement à la parentalité.

Les mères qui confieront leur enfant à la micro-crèche s'acquitteront d'une participation financière, elles pourront répondre à leurs obligations carcérales et dégager du temps pour intégrer des activités de formation ou travailler afin de préparer leur réinsertion.

1. **Dpmis** : Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé

2. **Acepp** : Association des collectifs enfants parents professionnels

CONTACTS PRESSE

Laurent Courtois - Caf de l'Essonne
01 60 91 19 78 - laurent.courtois@cafesvry.cnafmail.fr

Mathieu Cussot - Ville de Fleury-Mérogis
06 08 01 80 77 - cussot@mairie-fleury-merogis.fr

Shauna Grew - Département de l'Essonne
06 77 01 89 92 - sgrew@cd-essonne.fr

Marie Dormieu
01 46 15 93 33 - marie.dormieu@justice.fr

